

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Suffrages</b>
Séance 19 mars 2019	En exercice : 13	Exprimés : 13
Convocation 13 mars 2019	Présents : 10	Pour : 13
		Procurations : 3
Affichées le 27.03.2019	Transmises à la S/Préfecture le 27.03.2019	Contre : 0

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET - M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR - Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

**ABSENTES EXCUSEES :** Mme Jeannette LINCE (procuration à M. PEREIRA DA CUNHA) – Mme Marie-Joëlle FONTAN (procuration à M. CONESA) – Mme Nelly BISSON (procuration à M. Lionel MATA)

**M. Jacques MATA a été élu secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2019 - 1 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS DU PGHM ISOLATION PAR L'EXTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS (DELIBERATION TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20.03.2019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable d'entreprendre des travaux d'isolation par l'extérieur ainsi que la reprise des toitures, le changement des chéneaux et des descentes de dalles, l'isolation des combles intérieurs rampants, la pose de drains en pieds de façades et le traitement des pieds de façades, des bâtiments de logement des gendarmes au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM). Ces bâtiments datent des années 70. Outre l'amélioration du confort thermique des occupants, ces travaux permettront la réalisation d'économies d'énergie, ainsi que la valorisation du patrimoine communal.

A ce stade du dossier, seule une estimation du coût des travaux est connue : 374 145 € HT, hors maîtrise d'œuvre. Un programme de réhabilitation – pluriannuel (2020, 2021 voire 2022) – est envisagé.

Il serait judicieux, à ce stade du dossier, de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2019, pour le financement de la maîtrise d'œuvre du projet (10 % du coût des travaux), du contrôle technique (1.5 %), de la coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé (CSPS 1 %) et de l'assurance dommage ouvrage (1 %), mais aussi de lancer la consultation pour la réalisation de ces différentes missions. Le coût estimatif de ces missions est chiffré à 50 509.57 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- entérine la réalisation pluriannuelle des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments du PGHM,

- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019, pour le financement de la maîtrise d'œuvre du projet, du contrôle technique, de la coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé et de l'assurance dommage ouvrage,
- charge Monsieur le Maire de lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces différentes missions,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>MONTANT DE L'OPERATION EN HT</b>		<b>50 509.57 €</b>
DETR 2019 SOLLICITEE	80 %	40 407.66 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES		10 101.91 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

<p><b>DELIBERATION N° 2019 – 2 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIVE AUX ETUDES, TRAVAUX ET A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DFCI (DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE) A LA CCPVG : PROCEDURE DE REVISION LIBRE</b></p>
---

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1609 *nonies* C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019 du 9 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost (CCPVG), du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-04-16-001 du 16 avril 2018 portant constatation du coût net des charges transférées à la CCPVG ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-202-0007 du 21 juillet 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Haut Lavedan ;

Vu la délibération n°2017-215b du conseil communautaire de la CCPVG du 27 septembre 2017, statuant sur l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de *Protection et mise en valeur de l'Environnement*, et déclarant d'intérêt communautaire les *études, travaux et entretien d'équipements DFCI à compter du 01/01/2018* ;

Considérant qu'en application du V de l'article L1609 *nonies* C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation peut à tout moment faire l'objet d'une révision libre ;

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 décembre 2018, définissant le montant des attributions de compensation relatif aux études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI pour les 23 communes membres du syndicat mixte du Haut Lavedan ;

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Dominique GOSSET, Président de la CLECT, vice-Président de la CCPVG en charge des finances, qui transmet le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018.

Lors de la réunion de la CLECT du 19 décembre 2018, il a été approuvé une révision à la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Pierrefitte-Nestalas, d'un montant de 875 € correspondant à la contribution annuelle moyenne versée par la commune au SYMIHL durant les années 2014 à 2016 au titre des études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018 par lequel la commission adopte la révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 875 €, correspondant à la contribution annuelle moyenne versée par la commune au SYMIHL durant les années 2014 à 2016 au titre des études, travaux et à l'entretien des équipements DFCl ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette question.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2019 – 3 : LOI N° 2018 – 702 DU 3 AOÛT 2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES - DECISION DE REFUS DE TRANSFERT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi n° 2018 - 702 du 3 août 2018 porte sur le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais qu'une opposition est possible au transfert obligatoire à cette date,

Considérant que le cœur de la loi du 3 août 2018 réside dans la possibilité de repousser le transfert de l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, par l'expression d'une minorité de blocage,

Considérant que cette possibilité est circonscrite aux communautés de communes qui n'exerceraient pas déjà ces compétences, à titre optionnel ou facultatif, au moment de la publication de la loi, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que, dans les faits, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est bien maintenu, sauf dans le cas d'une opposition d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20 % de la population, à la condition qu'elles délibèrent avant le 1er juillet 2019,

Considérant que, dans le cas où une minorité de blocage s'exprimerait, les compétences eau potable et assainissement seraient transférées à la Communauté de Communes à titre obligatoire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que, dans l'attente de l'examen d'un éventuel transfert de ces compétences à la Communauté de Communes en terme d'évaluation des moyens, de l'organisation à mettre en œuvre et des conséquences sur les syndicats existants, le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves propose aux communes de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le transfert ou non des compétences eau potable et assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 - 4 : ACCUEIL DE LA CLASSIQUE DES PYRENEES-DAMES, FINALE DE LA COUPE DE FRANCE FEMMES 2019, LE 15 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Tour des Pyrénées une demande pour l'organisation de l'arrivée de la course « Classique des Pyrénées-Dames », sur notre Commune, le dimanche 15 septembre 2019. Il s'agit de la finale de la Coupe de France femmes 2019, ouverte aux équipes étrangères, à la division féminine UCI française, aux équipes régionales, départementales et de clubs. Le peloton sera composé de 20 équipes de six participantes, soit 120 cyclistes.

Cette manifestation sportive à caractère international de haut niveau a le soutien de la société du TOUR DE FRANCE et sera la seule dans le Sud de la France et plus particulièrement dans notre région.

L'accueil de cette course coûterait six mille euros à la Commune. La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine l'accueil de l'arrivée de la « Classique des Pyrénées-Dames » sur la Commune le dimanche 15 septembre 2019,
- décide d'inscrire sur le prochain budget communal la somme de 6 000 € (Six mille euros), coût de l'accueil de cette manifestation,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce rendue indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 - 5 : RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2019 – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PIERREFITTE-NESTALAS, CREATION D'UN ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, le 1<sup>er</sup> février 2019, un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui annonçant, pour la rentrée scolaire prochaine de septembre 2019 :

- la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire de Pierrefitte-Nestalas pour la création d'une école primaire
- la création d'une décharge de direction de 0.25 équivalent temps plein pour la nouvelle école.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de :

- la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire de Pierrefitte-Nestalas pour la création d'une école primaire,
- la création d'une décharge de direction de 0.25 équivalent temps plein pour la nouvelle école, dès la rentrée scolaire de septembre 2019.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 6 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES  
DU CENTRE DE GESTION 65**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les archives communales sont des archives publiques. A ce titre, elles obéissent à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public et sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, exercé par le Directeur des Archives Départementales.

Une première mission d'archivage a été menée avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, en 2010. Il est indispensable de réaliser une deuxième mission d'archivage. Un devis a été établi ; il s'élève à 3 600 €, soit 13 jours de tri, de classement, d'éliminations, de dépôt, de conditionnement, de cotation et 5 jours de travail administratif (rapport et rédaction de l'inventaire). Une convention doit être signée pour adhérer au service archives proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, telle qu'annexée à la présente,
- entérine le recours à la mission archives,
- mandate Monsieur le Maire pour accepter le devis établi, qui s'élève à 3 600 €. Les crédits seront prévus sur le prochain budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce rendue indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 - 7 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DIAGNOSTIC  
AMIANTE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret 2011-629 du 3 juin 2011, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, donne l'obligation :

- de rechercher la présence de faux plafonds, calorifugeages et de flocages contenant de l'amiante,
- de surveiller l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante,
- d'évaluer les risques
- de prendre les mesures de prévention adaptées,
- de consigner les résultats dans un dossier technique amiante.

Un diagnostic technique d'amiante a été réalisé en 1997 sur l'ensemble des bâtiments communaux. Pour être en conformité avec la réglementation, il y a lieu de refaire ce diagnostic.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- accepte de faire réaliser le diagnostic technique d'amiante sur l'ensemble des bâtiments communaux, à savoir : l'hôtel de ville, le groupe scolaire, le centre de loisirs, les logements du groupe scolaire, le PGHM, l'ancienne Mairie, l'Espace Socio Culturel et Touristique, le gymnase, le club house du stade, le club house du tennis, la salle de la Musique, les ateliers municipaux, la Maison de la Nature, l'ancien presbytère

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ce diagnostic et à signer toute pièce rendue indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 8 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PAIEMENT DU SOLDE D'EQUILIBRE FONCTIONNEMENT 2018 SUR 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018 – 36, en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65, la convention de partenariat enfance – jeunesse 2018 / 2020.

Pour mémoire, la convention :

- confie la gestion globale enfance jeunesse pour les périodes périscolaires, les mercredis, les petites vacances (sauf décembre) et l'été à la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65
- fixe le mandatement du subventionnement par des acomptes trimestriels de 15 000 € ; le bilan financier réel établi en début d'année par la Fédération permettant de définir le solde dû par la commune.

Le bilan financier réel pour l'année 2018 a été établi et fixe la subvention de fonctionnement à 105 260 €. Considérant que trois acomptes de 15 000 € ont été versés par la Commune en 2018, le solde d'équilibre s'élève donc à 60 260 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- entérine le solde d'équilibre à 60 260 € pour le fonctionnement de la structure au titre de l'année 2018, qui sera mandaté en trois fois (mars 2019, avril 2019 et mai 2019) à la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention de partenariat enfance jeunesse, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 9 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENFANCE / JEUNESSE ANNEE 2019**

En lien direct avec la précédente délibération, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les FOYERS RURAUX 31 – 65 ont établi et présenté le budget prévisionnel pour l'année 2019.

La subvention d'équilibre est estimée à 105 280 €. Il propose d'étaler cette somme sur onze mois, tout au long de l'exercice 2019, et de signer une annexe à la convention de partenariat enfance / jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'annexe à la convention de partenariat enfance / jeunesse telle qu'annexée à la présente,
- mandater la somme de 105 280 € \* 11 mois, soit 9 570.90 € / mois à la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P. C. C.

**DELIBERATION N° 2019 - 10 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CDG 65 – TARIFICATION DE LA PRESTATION : SIGNATURE DE L’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS A DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2018, n° 2018 – 64, le Conseil Municipal l’a autorisé à adhérer au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.

Il rappelle qu’il s’agit d’une mission facultative du CDG et qu’à ce titre, cette prestation doit s’équilibrer financièrement. La tarification a été adoptée par le Conseil d’Administration du CDG, le 20 décembre 2018. Le coût de la prestation a été fixé à 50 centimes par habitant et par an, sur la base de la population légale publiée par l’INSEE au moment de la facturation.

Il donne lecture de l’avenant n° 1 à la convention signée le 25 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, considérant l’intérêt que représente cette mutualisation, autorise Monsieur le Maire :

- à signer l’avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel, pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, telle qu’annexée à la présente délibération,
- à mandater la somme appelée par le CDG 65 annuellement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 11 : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays, ces dernières semaines, illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l’accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d’une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l’existence de freins à la coordination entre l’ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d’accessibilité, tant économique que géographique,

Considérant que l’accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu’il s’agit d’un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent, de plus en plus, faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation, mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ?

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires,
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

Ainsi délibéré le jour, mois et an sus dits. PCC



**DELIBERATION ° 2019 - 12 : DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE PARCELLE RUE BOILEAU – MANDAT AU GEOMETRE ET AU NOTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, n° 2015 – 51, par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à rencontrer M. Georges SANDRES et à négocier avec lui la rétrocession d'une partie d'une parcelle qui jouxte sa propriété - cadastrée AD 149 - située rue Boileau, et s'est prononcé favorablement sur le principe de la négociation et de la rétrocession.

M. Georges SANDRES a pour projet la création d'une ouverture d'entrée de garage sur le pignon est, côté rue Boileau. Il a d'ailleurs obtenu l'autorisation nécessaire à ce projet (DP 065 362 17 00004).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déplacement des coffrets électrique et d'éclairage accolés au mur du bâtiment rue Boileau – indispensable à la réalisation de ce projet – a été solutionné avec ENEDIS. Il y a donc lieu, à présent, de finaliser la cession de terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- finaliser la cession de la parcelle à M. Georges SANDRES, rue Boileau,
- recourir aux services d'un géomètre – dont les frais seront supportés par la Commune, et à ceux d'un notaire – dont les frais seront pris en charge par M. SANDRES - pour régler cette affaire,
- signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.